

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 19 décembre 2016

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2016

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Claude GOURRIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme BARBET, M GOTTELAND, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : Mme QUIBLIER, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, Mme PRUNARET, Mme RODAMEL, Mme POULARD, M GUILLON,

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : CENTRE DE GESTION DU RHÔNE MISSION TEMPORAIRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

CENTRE DE GESTION DU RHÔNE
MISSION TEMPORAIRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE
Délibération n°2016-12-06

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le Conseil Municipal de Francheville ayant voté le 18 décembre 2014 la délibération relative à la mission temporaire d'assistance juridique pour l'année 2015, il convient de renouveler cette convention pour l'année 2017.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans le domaine relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixée pour la commune de Francheville à 4715 euros.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Solliciter du Centre de gestion qu'ils soient affectés, à compter du 1^{er} janvier 2017, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique ;
- Donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention ci-annexée ;
- Décider que les crédits seront inscrits au budget principal 2017 de la commune.

- Vu l'avis des membres de la Commission Finances et Commande Publique du 13 décembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE du Centre de gestion qu'ils soient affectés, à compter du 1^{er} janvier 2017, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexée et tous documents s'y afférant ;

DECIDE que les crédits seront inscrits au budget principal 2017 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LE PRÉSENT
RAPPORT À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 19 DECEMBRE 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

MICHEL RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE

